

PROJET

GRAND ARRAS

2024

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°9

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Pour le Président, le vice-président délégué à l'urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Zonage

NEUVILLE-ST-VAAST

0

250 m

N

Légende
DESTINATION DES SOLS

Zones urbaines mixtes

- UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
- UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
- UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)

Zones urbaines spécifiques

- UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
- UL - Zone d'équipements et services marchands liés
- UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
- UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

Zones urbaines économiques

- UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
- UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
- UEc - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones à urbaniser

- 1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA1 - 1AUA2 - 1AUA3 - 1AUA4)
- 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

Zones à urbaniser économiques

- 1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
- 1AUEc - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones naturelles

- N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
- NJf - Secteur de jardins familiaux
- NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
- Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

Zones agricoles

- A - Zone Agricole
- Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
- Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
- Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE

- Haies et alignements d'arbres à protéger
- Boisement à protéger
- Prairies à protéger
- Corridor écologique restreint à préserver (50m)
- Patrimoine paysager a protéger pour des motifs d'ordre culturel historique architectural - Parcs et jardins
- Espace non bâti à protéger
- Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
- Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESCRIPTIONS DIVERSES

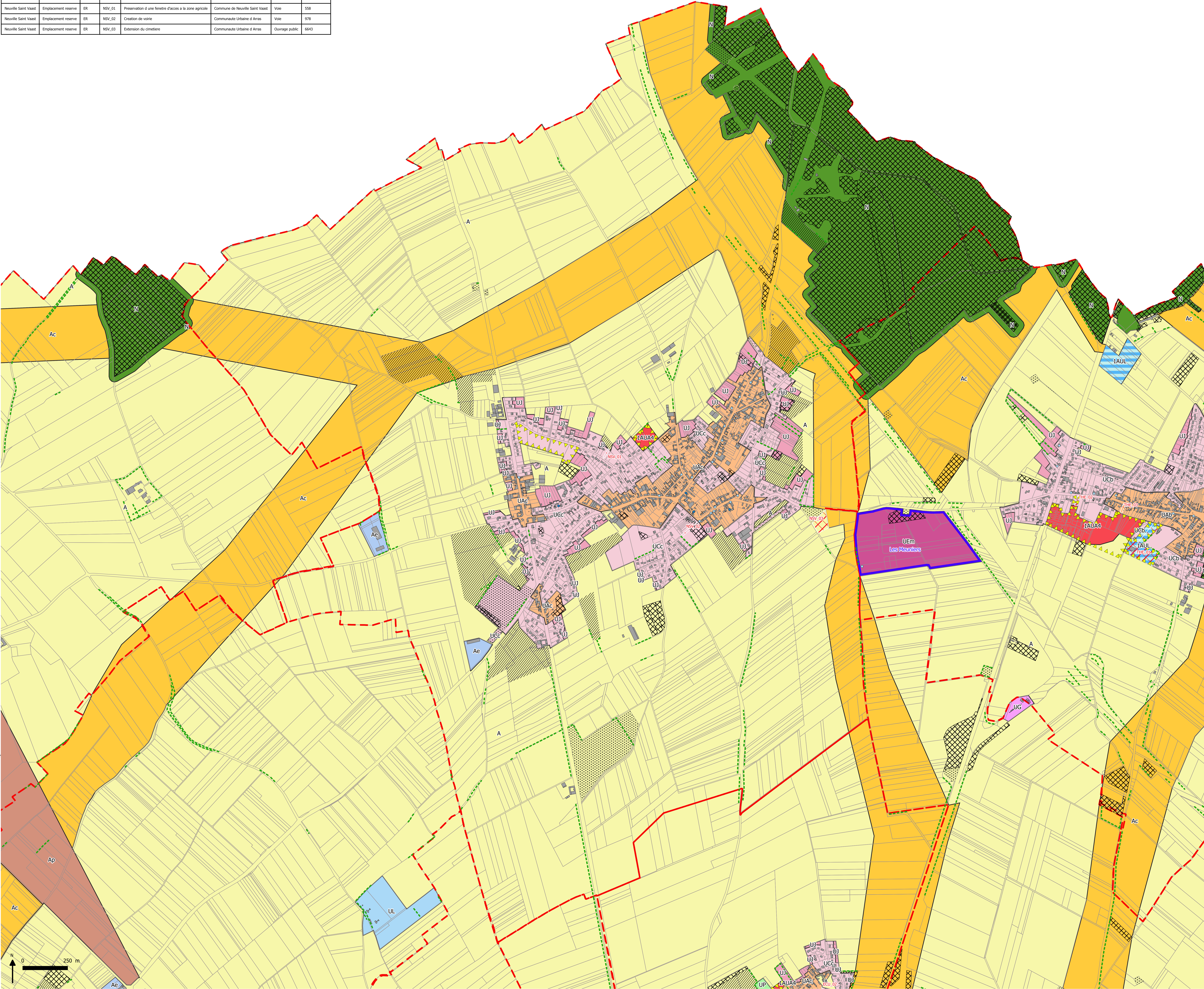
- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
- Périmètre de captage Meaulens (capt)
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Orientations d'aménagement et de programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
- Site concerné par un amendement Dupont
- Ligne d'implantation obligatoire

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF

- Limites communales
- Parcelles
- Emprise bâtie
- Cimetière

* PAPAG :
Seuls sont autorisés :
- le changement de destination* des constructions existantes ;
- l'extension des constructions y compris leurs annexes* dans la limite de 20 m² de surface de plancher* supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation du PLU.

COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
Neuville Saint Vaast	Emplacement reserve	ER	NSV_01	Preservation d'une fenêtre d'accès à la zone agricole	Commune de Neuville Saint Vaast	Voie	558
Neuville Saint Vaast	Emplacement reserve	ER	NSV_02	Creation de voie	Communaute Urbaine d Arras	Voie	978
Neuville Saint Vaast	Emplacement reserve	ER	NSV_03	Extension du cimetiere	Communaute Urbaine d Arras	Ouvrage public	6643



PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL

D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du 24 Juin 2021

Pour le Président,
le Vice-président délégué
à l'Urbanisme



Alain VAN GHELDER



PLAN REGLEMENTAIRE

Informations complémentaires

NEUVILLE-ST-VAAST

Légende

Inondation

 I1: Zone fortement inondable

 I2: Zone moyennement inondable

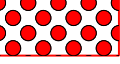
 I3: Zone faiblement inondable

Risques technologiques

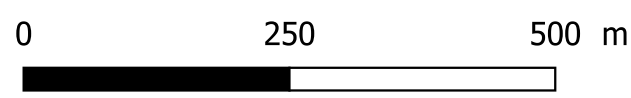
 Entreprise soumise à PPRT

 Périmètre PPRT

Equipements

 Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole

 Siège d'exploitation agricole



L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remont"es de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.

